



EXPOSITION HABITAT DESIGN À L'AMBASSADE D'ESPAGNE À PARIS.

**APPEL D'OFFRES
MAYO 2023**

ICEX ESPAÑA EXPORTACIÓN E INVERSIONES, E. P. E.
OFFICE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL DE L'AMBASSADE D'ESPAGNE
13, RUE PAUL VALERY 75016 PARIS TEL : 01 53 57 95 50
PARIS@COMERCIO.MINECO.ES

INDICE

1. TERMES DE RÉFÉRENCES	3
2. OBJET DU CONTRAT	6
3. CONTENU DU CONTRAT ET JURIDICTION	6
4. DURÉE DU CONTRAT	7
5. BUDGET DU CONTRAT	7
6. REGLEMENTS ET FACTURES	7
7. PROFIL DU PRESTATAIRE ET OBLIGATIONS	9
8. CONTENU DES PROPOSITIONS	10
9. PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	12
10. CRITERES D’EVALUATION	13
11. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	15
12. ANNULATIONS	17
13. DEFINITIONS DES CLIENTS DE LA CAMPAGNE.....	17

ICEX - España Exportación e Inversiones E.P.E. (ci-après **ICEX**) représenté par l'Office Economique et Commercial de l'Ambassade d'Espagne en France invite des magazines professionnels du secteur de la décoration et du design et/ou des sociétés spécialisées dans l'organisation d'évènements pour l'organisation d'une exposition de meuble et accessoires design à l'Ambassade d'Espagne à Paris ou dans un autre lieu emblématique dans Paris.

L'ICEX, à travers l'Office Economique et Commercial de l'Ambassade d'Espagne à Paris veulent créer un évènement scénographié espagnol autour des principales marques espagnoles dans le domaine du design, mobilier, luminaire, tapis et aménagement d'espaces.

ICEX a pour objectif d'engager un prestataire, magazine ou organisateur d'évènements (ci-après, **le prestataire**) pour réaliser cette exposition. Il sera responsable de la mise en œuvre des actions proposées ci-après.

1. TERMES DE RÉFÉRENCES

ICEX, Le prestataire espagnole en charge de la promotion du commerce et de l'investissement

ICEX (www.icex.es) est un organisme public espagnol, créé en 1982, dont le but principal est de promouvoir l'internationalisation de l'économie espagnole. ICEX dépend du ministère et de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme (MINCOTUR) (www.mincotur.gob.es) et est responsable de développer et exécuter sa politique économique internationale.

Depuis sa fondation, ICEX a été un acteur important pour contribuer à la modernisation de l'économie espagnole. La mission initiale de ICEX était de promouvoir l'exportation de produits espagnols sur les marchés internationaux, un objectif dans le cadre duquel ont été obtenus de nombreux succès et expériences. Son portefeuille actuel d'activités de promotion des exportations comprend l'organisation de missions commerciales ou d'évènements de promotion de produits, la participation d'entreprises espagnoles à des salons internationaux, la réalisation d'études de marché et de nombreux autres services. En outre, ICEX a progressivement développé d'autres produits et services, non seulement pour soutenir les exportateurs, mais aussi d'autres acteurs impliqués dans la chaîne internationale de commercialisation des produits espagnols, tels que les importateurs, les distributeurs et les prescripteurs d'opinion.

Grâce au succès de ICEX et à l'intégration croissante de l'Espagne dans l'économie internationale, la mission de ICEX a été étendue et actualisée pour inclure également la promotion de la compétitivité des entreprises espagnoles, en particulier des PME, ainsi que l'attraction d'investissements directs étrangers en Espagne. En ce qui concerne le premier objectif, ICEX a développé divers programmes d'information, d'éducation et de promotion pour améliorer les outils de la compétitivité des PME à l'étranger. Il a également joué un rôle clé dans l'expansion de l'investissement direct espagnol sur les marchés internationaux, en coordonnant les différentes politiques et le soutien des entités publiques espagnoles pour offrir un large éventail d'aides aux entreprises.

En ce qui concerne le deuxième objectif, ICEX a joué un rôle important dans l'amélioration de l'environnement des affaires en Espagne, en analysant et en adoptant les meilleures pratiques du

commerce international, encourageant ainsi les investisseurs étrangers à développer et à étendre leurs projets en Espagne.

Pour réaliser sa mission, ICEX dispose d'un large réseau de professionnels spécialisés dans l'internationalisation des entreprises. Ces professionnels travaillent au siège de l'ICEX à Madrid, dans les 30 directions territoriales établies dans différentes villes espagnoles et dans la centaine de bureaux économiques et commerciaux d'Espagne intégrés dans les Ambassades et Consulats espagnols à travers le monde.

En France, il existe un bureau économique et commercial situé à Paris et qui a la compétence pour l'ensemble du territoire Français et travaille avec ICEX dans la réalisation de tous ses programmes de promotion dans le pays.

Le contexte économique

Conséquence de l'annulation et d'une baisse de fréquentation de certains grands salons internationaux professionnels, les entreprises espagnoles ont besoin de présenter leurs nouveautés aux acheteurs et prescripteurs français.

Le marché de l'Habitat en France

Les périodes de confinement consécutives ont renforcé chez les Français l'envie d'être bien chez soi. On a ainsi constaté une hausse des dépenses pour aménager son intérieur ainsi qu'une évolution des modes de consommation. **2022 s'annonce nettement moins florissante que 2021. Selon l'IPEA (Institut de prospective et d'études de l'ameublement), l'année devrait en effet se terminer sur un chiffre d'affaires en très légère hausse de 1,7%.**

Depuis le premier déconfinement, l'amélioration du confort de vie s'inscrit comme l'un des principaux postes de dépenses des ménages. Sur l'année écoulée, les Français ont dépensé 60 milliards d'euros dans l'ameublement et la décoration de leur intérieur, soit près de 5% de leur budget total.

C'est lors du confinement et depuis le développement du télétravail que les locataires et propriétaires se sont rendus compte de l'importance de l'aménagement de leur logement. Le besoin d'aménager son nouveau chez soi est par conséquent en plein essor. Le marché français est en tête du classement des destinations pour les meubles espagnols, car il s'agit de l'un des marchés naturels de l'Espagne. L'Espagne figure parmi les principaux exportateurs de meubles sur le marché français et, bien que la France soit un marché mature, elle permet encore aux entreprises espagnoles présentes dans le pays d'augmenter leurs ventes.

La France est la première destination des exportations espagnoles de meubles, Il existe donc une opportunité pour les entreprises espagnoles qui peuvent profiter de ce dynamisme commercial pour consolider leur présence sur le marché français en renouvelant et en actualisant leur réseau de distribution et en introduisant une nouvelle offre avec un produit qui correspond à la demande française.

Les professionnels du secteur du meuble en France soulignent que les meubles en provenance d'Espagne sont des produits design, qui ont pu se développer grâce aux nouvelles technologies et qui tiennent compte des tendances actuelles du marché.

Le projet d'une exposition dans un site remarquable

Pour la quatrième fois, le projet d'une exposition pourra être réalisé dans les salons de l'Ambassade d'Espagne comme lieu emblématique représente une opportunité pour les fabricants espagnols de présenter leurs produits dans un bâtiment prestigieux. Les salons de l'Ambassade situés 15 avenue George V sur une surface d'environ 500 m², riches d'une décoration prestigieuse sont un lieu idéal pour mettre en scène une offre espagnole contemporaine.

Toutefois le projet 2023 pourra se dérouler dans un autre lieu remarquable à Paris capable de mettre en valeur les produits designs espagnols, un espace d'exposition qui pourra faciliter le rapprochement entre les entreprises et les designers.

Les cibles

Une exposition réservée aux professionnels du secteur de l'Habitat, architectes, designers, architectes d'intérieur, décorateurs et autres acteurs du secteur.

L'exposition Habitat design

Notre partenaire, appartenant au monde du design et de l'habitat, maîtrisant l'organisation d'événements professionnels, aura la charge de la conception de l'exposition et organisera la réalisation, (participation au choix des marques et modèles, mise en œuvre de la scénographie, l'installation de l'exposition, l'invitation du public à travers son propre fichier de contacts et la réalisation d'un tiré à part dans son magazine). Le budget alloué pour l'organisation de cet événement est de 80.000 € HT, honoraires et autres frais inclus. Un budget additionnel de 60.000 euros sera réservé à la location d'un lieu spécifique à Paris.

Actions à développer dans le cadre de l'exposition

Notre partenaire aura la charge de la conception de l'exposition et organisera la réalisation, (participation au choix des marques et modèles, mise en œuvre de la scénographie, l'installation de l'exposition, l'invitation du public à travers son propre fichier de contacts et la réalisation d'un tiré à part dans son magazine)

Structure et organisation de l'exposition

La sélection des marques et modèles à exposer : elle se fera en collaboration avec l'ICEX Madrid-Dpto de Habitat - Interiors from Spain , l'Office Economique et Commercial mais le partenaire agira en tant que commissaire de l'exposition. Le prestataire partenaire aura la charge de :

1.- Scénographie :

Conception d'une scénographie pour 10-15 sociétés, autour de 30-50 pièces représentatives du Design Espagnol en tenant compte du caractère des lieux. Mise en place de l'exposition, montage et démontage. On privilégiera une scénographie légère facile à installer et à démonter.

2.- Logistique :

Les objets seront livrés en France à la charge des marques. Ils seront livrés sur le lieu de l'exposition le 29/11/2023 au matin, seront déchargés et acheminés sur le lieu de l'exposition et chargés le lendemain de l'exposition. Les emballages ne pouvant être stockés sur place, ils seront repris par le transporteur au moment de la livraison. Le prestataire devra assurer le montage

nécessaire de certains des meubles et objets et démontage à la fin de l'événement, il devra disposer d'une équipe dédiée pour assurer cette prestation.

- . Un montage le 29/11/2023
- . Exposition réservée aux prescripteurs le 30/11/2023
- . La matinée du 1/12/2023 réservée aux visites clients des exposants
- . Un démontage le 1/12/2023 à partir de 12h30, le démontage devant être terminé le 1/12/2023

3.- Contrôle visiteurs :

Mise en place d'un accueil visiteurs auprès de l'accueil et de la propre sécurité de l'Ambassade, ou du lieu choisi, d'un contrôle à l'entrée, d'un parcours de visite de l'exposition.

4.- Relations Publiques : actions pré et post exposition pour maximiser la visibilité de l'évènement, newsletter digitale, vidéo évènement, annonces, etc...

5.- Relations Presse :

La proposition du prestataire inclut la collaboration avec agence R.Presse pour une action ponctuelle couvrant la période préexposition.

6.- Visibilité presse :

Tire à part : réalisation d'un tiré à part d'une dizaine de pages à inclure dans le magazine où seront présentées les marques exposantes ou action similaire si le prestataire n'est pas un magazine. Actions de communication avant et après l'évènement sur les réseaux sociaux et plateforme digitale du prestataire.

7.- Visiorat professionnel :

Assurer la présence d'un numéro minimum de 200 professionnels du secteur à l'évènement, prescripteurs, architectes, décorateurs, architectes d'intérieur, designers, etc. par l'envoi et la gestion d'invitations ciblées à partir d'un fichier propre à notre partenaire.

8.- Espace d'exposition

Dans le cas où l'exposition se tiendrait dans un lieu emblématique à Paris, le partenaire sera responsable de tous les aspects de la location, y compris le contrat, les fournisseurs, la sécurité, l'accès et la coordination avec l'équipe de gestion. Il sera responsable de la coordination des documents tels que l'assurance et l'évaluation des risques.

2. OBJET DU CONTRAT

- a. L'objet de ce contrat est la désignation d'un prestataire chargé de concevoir et d'organiser une exposition à l'Ambassade d'Espagne ou dans un autre lieu à Paris

3. CONTENU DU CONTRAT ET JURIDICTION

- a. **Contrat de la campagne.** Une fois le prestataire sélectionné, **un contrat sera signé entre ICEX et celui-ci** (ci-après dénommé le Contrat) qui inclura : les questions de droit d'auteur, les activités à réaliser, les conditions de paiement et d'autres éléments.
- b. **Droit applicable et résolution des conflits.** La loi espagnole sera applicable au contenu de cet appel d'offres. Tout litige, désaccord, question ou réclamation pouvant survenir entre ICEX et Le prestataire à l'occasion de la réalisation de la Campagne et du contrat de la Campagne, sera soumis aux Cours et Tribunaux Ordinaires de Madrid (Espagne), avec une renonciation expresse à toute autre juridiction. La langue utilisée dans tout litige sera l'espagnol.

4. DURÉE DU CONTRAT

- a. **Durée du contrat.** La durée du contrat débutera à compter de la date de signature de l'accord par les deux parties, ce qui devrait se produire au mois de juin après l'envoi de la **Convocatoria** aux fabricants espagnols et jusqu'à l'achèvement de l'exposition (prévue le 1/12/2023 mais susceptible d'un changement dans le cas d'un événement exceptionnel qui obligerait à déplacer les dates de réalisation de l'exposition). Le contrat vaut uniquement pour l'organisation de cette exposition en 2023 et prendra fin une fois l'exposition terminée dans sa totalité sans possibilité d'être prolongé.

5. BUDGET DU CONTRAT

- a. **Budget maximum disponible du contrat.** Le budget maximum disponible du présent contrat est de 80.000 euros, y compris les honoraires du prestataire et les frais externes et hors impôts ou taxes d'aucune sorte. Un budget à part d'un montant de 60.000 € sera alloué à location d'un espace d'exposition dans Paris dans le cas où l'évènement se déroule dans un espace loué emblématique. En aucun cas, le budget du contrat ne pourra être dépassé même dans le cas d'un changement de dates ou de lieu.

6. REGLEMENTS ET FACTURES

- a. **Montant du Contrat.** Les parties ne sont engagés que sur les activités, les budgets et les procédures prévus dans le contrat. Le prestataire ne pourra effectuer aucune dépense pour le compte de ICEX avant la date de signature du contrat et avec l'accord préalable de ICEX, représenté par le Bureau économique et commercial d'Espagne à Paris.
- b. **Monnaie de règlement.** Les règlements au prestataire sont effectués en euros
- c. **Factures.** ICEX sera facturé une fois réalisée chacune des actions de communication et de publicité du contrat et approuvée par ICEX.

Les honoraires et les frais techniques seront facturés HT, 40%, une fois la sélection définitive des produits présentés à l'exposition terminée, 40% à la remise du projet final de l'exposition présentant l'ensemble des produits mise en scène dans l'espace d'exposition, 20% une fois l'évènement terminé à la remise de la vidéo réalisée durant le déroulement de l'exposition

. Si toutefois pour des raisons exceptionnelles l'évènement devait être annulé, seront pris en compte uniquement les dépenses engagées par le prestataire jusqu'à cette date.

1. **Précisions concernant la facturation.** Toutes les factures adressées à ICEX doivent être libellées comme suit :

ICEX España Exportación e Inversiones, E.P.E.
CIF: Q 2891001 F
Paseo de la Castellana, 278
28046 Madrid

Et envoyé au Bureau Economique et Commercial à Paris pour leur règlement.

2. Toutes les dépenses seront facturées avec une facture de la société contenant les éléments habituels, le nom complet de la société, le papier à en-tête et / ou le logo de la société, l'adresse de la société, la date, le numéro de facture, la description de l'activité ou du service, le prix et la TVA, ou l'indication de l'exonération fiscale, le montant total à payer.
3. Toutes les dépenses devront être conformes aux conditions du contrat. Afin de faciliter les procédures de surveillance et d'audit de ICEX, Le prestataire doit fournir tous les documents réalisés et les justificatifs correspondant aux factures.
4. Pour toutes les dépenses payées à des fournisseurs ou à des tiers extérieurs à Le prestataire devra joindre **une copie de la facture originale** du fournisseur et pourront faire l'objet d'une vérification du règlement avant approbation. ICEX se réserve le droit d'effectuer des vérifications par des auditeurs indépendants pour vérifier la véracité des actions exécutées et des moyens mis en œuvre.
5. **Actions non exécutées.** ICEX ne paiera que les actions réalisées. Dans le cas où une action n'est pas exécutée, elle ne sera pas payée et les honoraires correspondants seront déduits.
6. **Changements et modifications.** Les changements et modifications apportés au projet proposé au cours de la phase d'exécution doivent être expressément approuvés à l'avance par ICEX. Toute action impliquant une modification de la proposition

proposée qui est effectuée sans l'approbation expresse d'ICEX ne sera pas réglée.

- d. **Cession du contrat.** La cession du contrat n'est pas autorisée.

7. PROFIL DU PRESTATAIRE ET OBLIGATIONS

- a. **Profil du prestataire.** ICEX recherche un collaborateur agissant dans le domaine de l'ameublement et du design, ayant une expérience avérée dans le domaine de l'organisation d'événements professionnels. En outre, le prestataire doit disposer des ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution de la Campagne, objet de ce briefing.
- i. **Réunions.** Le prestataire sera en mesure d'organiser des réunions régulières et ponctuelles avec l'ICEX, représenté par le Bureau économique et commercial de l'Espagne à Paris. Compte tenu des limites possibles de mobilité dans le contexte de la pandémie, ICEX pourrait permettre à Le prestataire de tenir des réunions par vidéoconférence si Le prestataire en fait la demande.
- ii. **Langues de travail.** La recommandation du projet sera rédigée en Français avec une traduction en espagnol. La communication entre ICEX et le prestataire sera en français.
- b. **Obligations administratives du prestataire : Projets de Références.** Afin d'évaluer sa capacité technique à mener à bien la campagne, le prestataire indiquera dans sa proposition les références détaillées de travaux similaires, en termes de budget et de périmètre, réalisés en France au cours des trois (3) dernières années. Les références indiqueront brièvement dates et description des activités.
- c. **Obligations administratives du prestataire : Ressources affectées au projet.** Le prestataire devra démontrer qu'il possède les ressources matérielles et immatérielles nécessaires à la bonne réalisation de la campagne présentée dans ce briefing. Afin d'évaluer sa capacité à mener à bien l'exposition, il devra détailler toutes les ressources techniques pour développer ses services de communication et de publicité, par exemple, son équipe de travail, ses moyens techniques de conception graphique, sa gestion des réseaux sociaux, les relations publiques ou le marketing digital, entre autres.
- d. **Obligations administratives du prestataire : Solvabilité financière.** Tous les participants doivent inclure une information sur leur solvabilité financière qui comprendra leurs comptes **du meilleur des trois (3) derniers exercices** comptables. Le chiffre d'affaires annuel minimum doit être au minimum de 45.000 euros, pour le meilleur des trois (3) derniers exercices comptables (2022, 2021 et 2020).
- e. **Non-respect des informations demandées.** Le non-respect de l'une des exigences énoncées plus haut entraînera la disqualification du prestataire. Cependant, ICEX permet aux prestataires participants de se conformer à ces

exigences par le biais de la sous-traitance, de la création de coentreprises ou d'autres accords de coopération entre prestataires. Dans ce cas, les prestataires participants doivent indiquer clairement dans leur offre si elles utilisent l'une de ces options pour se conformer aux exigences établies dans le présent briefing et fournir la documentation qui démontre légalement la portée et la solidité de la relation entre les entreprises concernées.

8. CONTENU DES PROPOSITIONS

- a. **Contenu de la proposition.** Les prestataires participants devront présenter une proposition qui comprendra deux (2) documents distincts (les obligations administratives ; et la proposition financière), comme détaillé ci-dessous. Les propositions qui n'incluent pas ces documents seront considérées comme incomplètes et exclues.
- b. **Document 1 : Obligations Administratives du prestataire (document PDF).** Toutes les agences participantes devront présenter un dossier en format PDF, composé des documents suivants :
- **Lettre d'acceptation.** Tous les prestataires participants devront fournir une lettre d'acceptation, signée par un représentant légal de Le prestataire, dans laquelle chacune des termes et conditions stipulés dans le présent briefing est acceptée.
 - **Références des Projets.** Le dossier doit détailler les campagnes similaires en termes de budget et de périmètre, comme indiqué à la **clause 7.b**.
 - **Ressources affectées au projet.** Le dossier doit détailler les ressources matérielles et immatérielles disponibles pour le projet, comme indiqué à la **clause 7.c**.

1. Equipe du projet. Le prestataire détaillera dans sa proposition l'équipe des personnes et de consultants affectés au projet de l'exposition (ci-après dénommée l'Equipe), en précisant la qualification professionnelle et les projets antérieurs des membres de l'Equipe, ainsi qu'une description des fonctions et des tâches qu'ils exécuteront, afin de s'assurer que l'Equipe a une composition suffisante pour effectuer les tâches nécessaires de la campagne. Voir Annexe I (fichier Excel) jointe.

1.1. Les exigences énoncées dans la présente section sont obligatoires et les prestataires qui ne présenteront pas dans leur proposition leur équipe tel que demandé seront exclues. Le prestataire peut se conformer aux exigences énoncées dans le briefing par la sous-traitance, la création de co-entreprises ou autres accords de coopération, dans ce cas la proposition devra clairement préciser quelles fonctions seront assurées par la sous-traitance. ICEX compte sur le fait que tous les membres clés de l'équipe affectés par le prestataire à l'organisation de l'exposition restent engagés pendant toute la durée de celle-ci.

1.2. Le prestataire détaillera dans sa proposition le rôle de chaque membre de l'Équipe affecté aux différentes activités du programme de cette exposition. De plus, seront inclus leur CV détaillés.

1.3. **Leader de l'équipe.** Le prestataire désignera un membre de l'Équipe, responsable de la planification, de l'organisation et de la mise en œuvre globales de la campagne. Ce membre devra avoir un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans l'organisation d'un tel événement.

1.4. **Administrateur de l'équipe.** Le prestataire devrait désigner un membre responsable des rapports et de la comptabilité de l'exposition, afin d'en assurer le suivi dans les délais et sous la forme qui convient. Ce membre doit avoir au moins deux (2) ans d'expérience démontrée en matière administrative et comptable. Ce membre pourra être la même personne que le leader de l'équipe

1.5. **Personne de contact de l'équipe.** Le prestataire devrait désigner un interlocuteur unique, celui-ci pouvant être une des personnes citées antérieurement aux paragraphes 1.3 et 1.4, informé de tous les aspects de l'organisation de l'exposition, y compris les aspects administratifs, et qui aura une communication directe avec ICEX, représentée par le Bureau économique et commercial de l'Espagne à Paris. Ce membre doit avoir au moins deux (2) ans d'expérience démontrée dans la réalisation d'actions de même nature ou de nature similaire, organisation d'exposition de produits, de rencontres professionnelles.

- **Solvabilité financière.** Tous les prestataires participants doivent présenter un rapport sur leur solvabilité comprenant leurs comptes financiers pour le meilleur des trois (3) derniers exercices comptables (**2021, 2020 et 2019**), comme indiqué à l'article 7.d.

C . **Document 2 : Proposition financière du prestataire (en Excel).** Tous les prestataires participants doivent présenter une proposition financière comprenant un budget détaillé de la campagne et une proposition de ventilation de tous les coûts, conformément au tableau figurant à l'annexe II (fichier Excel) du briefing. Les honoraires du prestataire doivent être clairement différenciés, en indiquant le ratio qu'ils représentent par rapport aux frais techniques de la campagne. Les impôts, s'ils s'appliquent, seront indiqués dans une partie différente de la proposition. Les propositions qui dépassent le budget maximal disponible, impôts exclus, ne seront pas prises en compte, comme indiqué à la clause 5.a

- **Honoraires du prestataire.** Les prestataires sont informés que tous les coûts de transport local, de courrier, de messagerie et équivalents seront considérés comme faisant partie des frais généraux du prestataire et seront inclus dans leurs honoraires. En outre, ICEX se réserve le droit d'évaluer si l'un des montants non inclus dans les frais doit également être considéré comme tel.

- **Impôts.** ICEX évaluera la proposition financière en fonction du rapport entre le prix total proposé et le pourcentage des honoraires, **hors impôts**. Les propositions devront donc inclure une ventilation, comme indiqué au point d « Document 3 », avec le prix offert, séparant clairement les impôts et les honoraires.

- **Monnaie.** La proposition sera présentée en euros.

9. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

a. **Invitation à la compétition de prestataires.** ICEX, représenté par le Bureau Economique et Commercial de l'Ambassade d'Espagne à Paris, enverra ce briefing à différentes prestataires, qui sera aussi publiée sur le site web de l'OFECOME de Paris.

b. **Présentation des propositions.** Les prestataires souhaitant participer à cette compétition doivent envoyer la documentation détaillée ci-dessous, exclusivement en format numérique (PDF), **UNIQUEMENT** à l'adresse électronique tenders@icex.es, avant le 22/05/2023 (CET). Les propositions non envoyées dans le délai fixé seront automatiquement exclues.

i. **Fichiers numériques.** Tous les fichiers doivent être uniquement au format numérique (PDF et Excel). Aucun courriel ou fichier envoyé en pièce jointe ne doit dépasser 4 Mo. Pour les fichiers plus volumineux, on devra utiliser un service de transfert de fichier, par exemple, WeTransfer, Dropbox ou autre.

ii. **Frais divers.** Toutes les dépenses engagées par les prestataires pour la préparation des propositions et des budgets seront à leur charge. La présentation des propositions ne pourra donner lieu à aucune rétribution ou remboursement quelconque de dépenses par ICEX.

iii. **langue.** La proposition sera rédigée en français

iv. **Acceptation des termes du briefing.** La présentation d'une proposition et la participation à cet appel d'offres impliquent l'acceptation expresse par les prestataires participants de toutes les clauses contenues dans ce document.

c. **Modification des propositions.** Une fois reçues les propositions, ICEX pourra demander des compléments d'informations, selon la procédure indiquée à la clause 8, mais en aucun cas les offres technique et économique ne pourront être modifiées ou corrigées.

d. **Informations complémentaires des propositions.** Les prestataires qui ont répondu aux exigences administratives du briefing pourront être invitées par l'ICEX à clarifier des aspects spécifiques de leurs propositions techniques ou économiques, ce qui sera fait par écrit.

e. **Conformité des propositions.** Tous les prestataires qui enverront leur proposition doivent savoir que les Services juridiques de ICEX examineront la documentation soumise par chacune d'elle afin de s'assurer de leur conformité avec toutes les obligations établies dans le briefing. Le non-respect de l'une de ces exigences entraînera la disqualification automatique du prestataire concerné.

f. **Evaluation des propositions.** Le document 1 (Obligations administratives) sera le premier à être ouvert et évalué. Une fois vérifié que le prestataire participant satisfait à toutes

les obligations établies dans le briefing, le document 2 (Proposition technique) sera ouvert, évalué et se verra attribuer une note d'évaluation. Enfin, le document 3 (Proposition économique) sera ouvert et évalué. Par conséquent, le montant des honoraires contenu dans l'offre budgétaire sera connu à ce moment.

g. **Sélection du prestataire.** La décision sera prise dès que possible à compter de la date de remise de la proposition. La décision sera notifiée par courriel à toutes les prestataires et sera publiée sur le site Web de l'ICEX afin que le prestataire sélectionné puisse commencer à travailler rapidement.

h. **Personne de contact.** Les questions relatives à cette compétition peuvent être adressées par écrit jusqu'au **15/05/2023 à 09h00** uniquement par mail à tenders@icex.es Dans un souci d'équité, les questions des prestataires, ainsi que les réponses correspondantes de l'ICEX, pourront être partagées entre toutes les agences.

10. CRITERES D'EVALUATION

a. **Critères d'évaluation.** Toutes les propositions seront évaluées et comparées sur un pied d'égalité à l'aide des critères et pondérations suivants :

Critères d'évaluation	Notes (Máx.)
I. Montant du projet	40
Présentation détaillée du budget disponible par postes de dépenses, Le score le plus élevé, 40 points, sera attribué à la proposition qui présente le projet dont le coût est le moins élevé. Les autres propositions seront évaluées en proportion.	
II. Mise en place du projet	30
Les points sont attribués pour chacun des critères indiqués, la ponctuation est de 0 si le critère ne figure pas dans la proposition : <ul style="list-style-type: none"> - Adéquation du projet au lieu particulier que représentent les salons de l'ambassade. 10 points - Choix d'un lieu particulier dans Paris adapté au projet de l'exposition en termes de localisation, surface et infrastructure disponible. 10 points - Rapidité et facilité de la mise en place et démontage des structures proposées pour la présentation des produits, montage en une journée maximum, démontage une demi-journée 5 points - Eclairage par led des ilots et protection du sol 5 points 	
III. Les actions complémentaires de communication	30

<p>Les points sont attribués pour chacun des critères indiqués, la ponctuation est de 0 si le critère ne figure pas dans la proposition :</p> <p>Elaboration d'un tiré a part de 4 pages minimum dans le magazine papier le plus grand nombre de pages aura le maximum de points, 5 points, (4 pages, 3 points, 6 pages, 4 points, + 6 pages 5 points).</p> <p>Création d'un site dédié sur la plateforme du prestataire 5 points</p> <p>Envois de communiqués sur les réseaux sociaux 5 points</p> <p>Elaboration d'un rapport sur les audiences internet de l'événement 5 points</p> <p>Capacité de diffusion objective aux contacts professionnels d'intérêt 5 points</p> <p>Réalisation et remise d'une vidéo de l'événement 5 points</p>	
TOTAL	100

a. **Propositions économiques anormales.** Les propositions économiques seront évaluées afin de déterminer si elles peuvent être considérées comme disproportionnées ou anormales. Les offres qui sont inférieures de 20 % au budget maximal disponible, s'il y a moins de trois agences, ou b) inférieures de 10 % à la moyenne arithmétique de toutes les offres présentées, s'il y a trois agences ou plus, à l'exclusion de l'offre la plus chère pour le calcul de la moyenne arithmétique, seront considérées comme anormales. Lorsqu'une offre est considérée comme anormale, Le prestataire concernée sera invité à justifier sa proposition et ses conditions, dans les soixante-douze (72) heures suivant la notification. Une fois reçue la réponse ou après cette période, ICEX décidera, après consultation technique si nécessaire, de considérer l'offre comme anormale, en l'excluant de la compétition.

b. **Critères de départage.** En cas d'égalité de scores entre deux ou plusieurs agences, seront appliqués les critères sociaux indiqués ci-dessous, dans l'ordre et en se référant à la date limite de présentation des propositions. La documentation accréditant les critères de départage visés dans la présente clause seront fournis par les agences à partir de cette et non antérieurement.

- Pourcentage de travailleurs handicapés ou en situation d'exclusion sociale dans la main-d'œuvre de chacune des agences, en donnant la priorité, en cas d'égalité, au plus grand nombre d'employés permanents handicapés, ou du plus grand nombre d'employés en insertion.

- Pourcentage de contrats temporaires vs CDI dans chacune des agences.

- Pourcentage de femmes employées dans chacune des agences.

- Choix d'un lieu d'exposition dans Paris autre que l'Ambassade d'Espagne.
- Un tirage au sort, si l'application des critères ci-dessus n'avait pas abouti au départage.

11. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- a. **Qualité technique.** Le prestataire sera responsable de la qualité technique des travaux et des services réalisés pendant la durée du présent contrat. Il sera également responsable des conséquences qui en dériveraient pour ICEX ou pour des tiers, erreurs, omissions, méthodes inadéquates ou conclusions incorrectes dans l'exécution du contrat. En particulier, Le prestataire est chargée de :
- Garantir que le développement et le résultat des services et des travaux dont la réalisation a été contractée sont conformes aux spécifications de qualité exigées par ICEX.
 - Respecter les délais convenus avec ICEX dans tous les cas.
 - Corriger les omissions, erreurs, conclusions incorrectes ou méthodes inappropriées qui pourraient survenir et s'appliquer pendant la durée du présent contrat
 - Contrôler le personnel de l'équipe de projet affecté à l'élaboration et à l'exécution du contrat, Le prestataire étant seule responsable en matière de droit du travail et de la conduite et du fonctionnement de son équipe.
 - Assurer le traitement adéquat des informations et données mises à sa disposition.
- b. **Rapport mensuel.** Le prestataire fournira à l'ICEX un rapport mensuel contenant la documentation et l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de l'organisation de l'exposition, ainsi qu'une planification des actions prévues pour le mois suivant. Dans ces rapports, Le prestataire fournira également une mise à jour détaillée du budget actuel et de la situation financière de l'organisation de l'exposition, y compris les dépenses et les prévisions de dépenses.
- c. **Rapport final.** De même, à la fin de l'événement, le prestataire présentera un rapport final, composé des éléments suivants (i) un résumé des actions ; (ii) un rapport complet de toutes les activités menées, l'évaluation des actions ; (iii) une liste de tous les visiteurs à l'exposition ; (iv) tous les contenus et matériels développés pour l'exposition. Le rapport final sera envoyé le mois suivant l'exposition.
- d. **Droits d'auteur et de l'information.** Les droits de propriété intellectuelle ou industrielle de toutes les œuvres créées par Le prestataire, ainsi que de toutes les informations collectées par elle pour le compte de ICEX dans le cadre du contrat pour l'organisation de l'exposition appartiendront à ICEX, sans coûts supplémentaires, moyennant le règlement de tous les honoraires de conseil et des dépenses

correspondantes convenus dans les présentes. Cela inclut le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier, de distribuer publiquement et par le biais de médias en ligne. Ces droits seront sur une base globale et pour la période maximale de protection du droit d'auteur, pour tous les types de fichiers, dans n'importe quel format ou langue, et avec tous les effets déterminés par la loi.

i. Tous les documents produits sont la propriété de ICEX, y compris toute propriété intellectuelle, le matériel imprimé, les visuels, sites Web, vidéos et autres publications hors ligne et en ligne.

ii. Le prestataire veillera à ce que tous les fichiers graphiques des matériels produits, sur tout support ou format, soient livrés à ICEX. Cela comprend tous les fichiers photo, vidéo et de médias sociaux originaux et édités, dont Le prestataire garantit qu'ils ont été produits pour ICEX et ne sont pas la propriété de tiers.

iii. Le prestataire enverra en temps réel les réalisations développées au cours de la Campagne à ICEX afin qu'elles puissent être incorporées aux comptes de ICEX (par exemple, ICEX et ICEX Interior From Spain, entre autres).

iv. Le prestataire se défendra, à ses frais, de toute réclamation ou de risque de réclamation intentée par des tiers contre ICEX, dans la mesure où cette réclamation serait fondée sur l'allégation selon laquelle le travail effectué par Le prestataire en vertu du présent contrat violerait les droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers ou constituerait un détournement de secrets commerciaux ou industriels de tiers.

a. **Confidentialité.** Le prestataire est tenu au secret professionnel en ce qui concerne les informations et la documentation fournies par ICEX pour l'exécution de ses services. Cette obligation reste en vigueur pendant et après la fin des activités couvertes par le contrat, jusqu'à ce que ces informations deviennent du domaine public ou, pour toute autre raison légitime, perdent leur confidentialité. Cette clause ne s'applique pas aux informations qui (i) sont dans le domaine public, (ii) sont connues des parties qui les reçoivent, (iii) sont divulguées en vertu d'ordonnances judiciaires ou d'obligations légales.

i. Le prestataire n'autorisera l'accès aux informations confidentielles qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître pour mener à bien les activités et les services prévus dans le contrat. Le prestataire est chargé de veiller au respect des obligations de confidentialité par le personnel à son service et par les personnes ou entités travaillant en collaboration avec Le prestataire ou sous-traitées par celle-ci.

ii. Le prestataire s'engage également à ne pas utiliser les renseignements confidentiels de ICEX auxquels elle pourrait avoir accès à ses propres fins ou à des fins privées ou à toute autre finalité.

iii. Le non-respect des obligations indiquées ci-dessus donne à ICEX le droit d'intenter des actions civiles ou même pénales contre Le prestataire pour la responsabilité qui pourrait lui correspondre.

12. ANNULATIONS

- a. **Résiliation.** ICEX se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat si les services ne sont pas exécutés par Le prestataire conformément aux instructions reçues, si l'un des délais applicables ou une des obligations correspondant à Le prestataire dans le contrat ne sont pas respectés. Tout cela sans préjudice des demandes de dommages et intérêts qui pourraient survenir.
- b. **Annulation ou report des actions.** Au cas où une action ne serait pas réalisée ICEX sera exclusivement responsable des dépenses engagées par Le prestataire à partir de la date du contrat (et en relation avec celui-ci) jusqu'à la date de notification formelle de l'annulation de cette action à ICEX. Pour ses remboursements, Le prestataire présentera toutes les factures des dépenses encourues jusqu'à cette date. Dans le cas d'une action reportée, les parties s'efforceront de parvenir à un accord mutuel qui profite au maximum à leurs intérêts respectifs.

13. DEFINITIONS DES CLIENTS DE LA CAMPAGNE

- a. **ICEX España Exportación e Inversiones, E.P.E.** ICEX est une entité entrepreneuriale publique dépendant du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme en Espagne. Elle est représentée en France par le Bureau Economique et Commercial de l'Ambassade d'Espagne à Paris. La mission de ICEX est de promouvoir les exportations espagnoles, de soutenir l'expansion internationale des entreprises espagnoles et de promouvoir les investissements étrangers en Espagne.
- b. **L'Office Economique et Commercial de l'Ambassade d'Espagne à Paris.** Le Bureau Économique et Commercial de l'Ambassade d'Espagne à Paris est un service intégré de l'Ambassade d'Espagne en France. L'Office est chargé de promouvoir le commerce et l'investissement entre l'Espagne et la France.
- c. **Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).** Cette campagne peut être financée par l'Union Européenne par l'intermédiaire du Fonds Européen de Développement Régional. L'adjudicataire est tenu de respecter les obligations d'information et de publicité énoncées à l'annexe XII, point 2.2. Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, et notamment les éléments suivants :
 - i. Dans les documents de travail, ainsi que dans les rapports et dans tout type de matériel utilisé dans les actions nécessaires à l'objet du contrat, l'emblème de l'UE apparaîtra de manière évidente et notoire, lorsqu'il fera explicitement référence à l'Union européenne et au Fonds européen de développement régional.
 - ii. Dans toute diffusion publique ou référence aux actions prévues dans le contrat, quel que soit le support choisi (brochures, affiches, etc.), les éléments suivants devront apparaître de manière évidente : l'emblème de l'Union européenne conformément aux normes graphiques établies, ainsi que la référence à l'Union européenne et au Fonds européen de développement régional, y compris le slogan « Une façon de faire l'Europe ».

**Conseil d'Administration de ICEX
Par Délégation (Résolution du 30 septembre 2021) BOE du 11 octobre 2021**

**Maria Paz Ramos Resa
Conseillère Economique et Commerciale
OFFICE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL DE L'AMBASSADE**



Paris le 02/05/2023